

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juillet 2012 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **5 juillet 2012**

Date d'affichage : **5 juillet 2012**

**Présents** : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Robert SEVE, Gilles DONGUY, Elodie LELARDOUX et Françoise BILLOUD

**Absents excusés** : Eric GUILLERMIN

**Absents** : Jean-Claude GONOD

**Pouvoir** : Eric GUILLERMIN donne pouvoir à Georges RODET

**Secrétaire** : Dominique COLIN

Le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Jean-François Nallet, maire adjoint retrace les étapes d'élaboration de la révision du PLU approuvé le 18/05/05. Il rappelle les motivations de la délibération de prescription de la révision dans la délibération du 22 septembre 2008.

En effet, il était devenu nécessaire :

- De mettre en compatibilité le PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial Bourg Bresse Revermont, approuvé le 14 décembre 2007 sachant que les communes membres disposent d'un délai de 3 ans à partir de cette approbation,
- De revoir la rédaction de certains articles du règlement suite aux difficultés constatées lors de leur mise en œuvre,
- De réviser certains zonages pour permettre la mise en œuvre de l'évolution du projet de développement de la commune.
- D'intégrer les outils ou contraintes liées aux évolutions règlementaires intervenues depuis l'approbation de PLU, notamment la loi «Engagement national pour le logement» approuvée en juillet 2006.

Depuis sont parues les lois Grenelle qui ont ajouté des objectifs supplémentaires à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les grands objectifs d'urbanisme auxquels le PLU devait répondre sont :

- économiser la consommation d'espace pour l'urbanisation,
- articuler le développement de l'urbanisation avec les modes de déplacement alternatif à la voiture,
- conforter la cohésion et la mixité sociale,
- préserver la biodiversité et valoriser l'environnement,
- prendre en compte les risques et lutter contre les nuisances,
- économiser l'énergie et lutter contre le changement climatique.

Jean-François Nallet explique les raisons qui ont fait que l'arrêt du PLU intervient après une maturation du projet de construction de logements dans le cœur du village. Désormais l'opération est engagée avec le bailleur social et l'orientation d'aménagement sur ce secteur peut donc être assumée.

Il expose les différentes pièces qui composent le document de PLU et leur contenu.

Il rappelle le contenu du PADD qui représente le socle des orientations souhaitées par la commune. Il présente le document graphique de zonage et le règlement.

Il présente le bilan de la concertation ayant eu lieu et qui n'a pas recueilli d'opposition au contenu de la proposition de révision. Il annonce d'autres mises à disposition du public du PLU arrêté notamment au stade de l'enquête publique qui devrait intervenir à l'automne 2012.

### **Après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint,**

Vu la délibération du 22 septembre 2008 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable,  
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;  
Vu le bilan de la concertation,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**TIRE** le bilan de la concertation,

**ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et à la communauté de communes :

- au Préfet ;
- aux Présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT ;
- au Président de la communauté de communes du canton de Coligny compétente notamment en matière de logement ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

**AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **ARRET DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES**

Jean-François Nallet, maire adjoint, retrace les étapes d'élaboration du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

L'assainissement assure l'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que leur rejet dans les exutoires naturels sous des modes respectueux des exigences de la santé publique et de l'environnement.

En effet, l'assainissement, dont le but premier est précisément d'assainir les secteurs urbanisés, doit garantir la protection sanitaire de l'homme et du milieu naturel. Il relève ainsi d'une triple préoccupation :

- la santé et l'hygiène publique,
- la protection de l'environnement,
- l'insertion de la ville ou de l'agglomération dans le cycle de l'eau d'un point de vue hydrologique et hydraulique afin d'éviter la submersion.

Ce sont ces critères qui doivent être pris en considération pour l'élaboration du zonage de l'assainissement.

L'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux constitue le système d'assainissement.

On distingue deux systèmes pour lesquels les obligations des collectivités diffèrent :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposaient aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement.

La nouvelle loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 vient confirmer cette obligation, ainsi l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le projet de zonage doit être soumis à enquête publique.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et en recueillir des observations de celui-ci sur le tracé du projet de zonage et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service d'assainissement sur le territoire de la commune.

Jean-François Nallet présente le projet de schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune. Ce document est assorti d'un zonage d'assainissement pluvial.

Jean-François Nallet précise qu'après adoption, le schéma devient un outil à la disposition de la commune mais ne s'impose pas par lui-même comme une série d'obligations à remplir dans un délai donné.

Par contre, le schéma s'impose indirectement via l'article 4.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme afférent à chaque zone : «toutes les opérations d'urbanisme et tous les aménagements devront se conformer aux dispositions déclinées par le schéma directeur d'assainissement pluvial».

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour l'arrêt de ce schéma directeur d'assainissement pluvial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** en l'état les propositions faites par le bureau d'études et enregistrées par la commission ;

**D'ARRÊTER** le schéma d'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **BIBLIOTHEQUE**

### **1°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT**

Isabelle CORSAIN et Dominique COLIN, Maire-Adjoints rappellent que suite à l'aménagement de la nouvelle école, la bibliothèque municipale, actuellement dans un local de 40 m<sup>2</sup> au centre bourg pourra être transférée dans l'ancienne salle de classe maternelle afin de se rapprocher du groupe scolaire et bénéficier d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

La délibération prise au 13 juin 2012 mérite d'être actualisée au regard de la précision de la demande de subvention.

Une subvention de 7 200 € HT pourrait être accordée au titre de la réserve parlementaire du Sénateur : Monsieur Jacques BERTHOU.

Après avoir réalisé plusieurs visites avec les bénévoles dans différentes bibliothèques, et après les réunions de la commission compétente, un projet a été réalisé qui vise à régénérer le public fréquentant la bibliothèque et à renforcer le nombre de lecteurs. Il s'agit notamment de viser les jeunes publics, écoliers et adolescents avec des nouveaux supports de lecture. Cette nouvelle bibliothèque sera plus vaste (70 m<sup>2</sup>). Les prêts pourront s'ouvrir aux supports numériques (CD, DVD, jeux...) et notamment aux liseuses électroniques. Le fonds de livres sera informatisé. Le logiciel de gestion préconisé s'appelle Microbib. La bibliothèque sera fermée au 15 juin. Différents devis ont été réalisés, notamment sur les dépenses de mobilier et d'informatisation.

***Le Conseil ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoints et après en avoir délibéré :***

***DEFINIT*** le plan de financement du projet suivant (tableau détaillé en annexe), à savoir :

Dépenses totales : 15 043,97 € HT (soit 17 992,59 € TTC)

Recettes : autofinancement commune de Bénvy : 7 843,97 € HT (soit 10 792,59 € TTC)  
réserve parlementaire : 7 200,00 €

***SOLLICITE*** une subvention de 7 200 € au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Jacques BERTHOU.

***AUTORISE*** le Maire ou les adjoints à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

## **2°) REGLEMENT INTERIEUR ET SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS**

Isabelle CORSAIN, Maire-Adjoint rappelle les objectifs du projet de bibliothèque municipale et donne lecture d'une proposition de règlement intérieur de la bibliothèque.

Ensuite, pour permettre à la bibliothèque municipale d'effectuer ses missions, et proposer une offre documentaire, toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Elle doivent donc être périodiquement révisées afin d'en retirer les livres et revues détériorés qui arrivent au bout de leur vie de prêts publics (livres maculés, déchirés ou tout simplement très usés) ainsi que les livres frappés d'obsolescence (anciens guides touristiques, livres techniques, documentaires médicaux, scientifiques, etc., dont les contenus sont périmés).

La bibliothèque municipale doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées « désherbage » sur les collections.

Le conseil municipal autorise la personne en charge de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront soit

- ✓ Etre donnés à un organisme ou une association
- ✓ Etre vendus lors d'une bourse aux livres, autour d'un événement créé par la bibliothèque

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la personne en charge de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoints et après en avoir délibéré :*

**DECIDE** l'approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque et son affichage dans la bibliothèque.

**AUTORISE** le Maire ou les adjoints à faire procéder régulièrement à des éliminations de livres obsolètes ou détériorés appelées « désherbage » sur les collections.

### **3°) DIVERS**

Isabelle CORSAIN rappelle que la formation au logiciel de gestion a eu lieu fin juin avec deux bénévoles de la bibliothèque et le personnel communal : Mélissa MARGUIN et Maryvonne YONNET.

Le travail de saisie sera fait par Maryvonne YONNET en collaboration avec le conseil général (direction de la lecture publique) et les bénévoles. Un remerciement est adressé à ces personnes.

## **MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET BASSE TENSION «AU BOURG»**

### **1°) DELIBERATION APD**

Patrick BAVOUX, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2012 concernant l'Avant Projet Sommaire. Les travaux d'extension du réseau de télécommunications sont envisagés au lieu-dit « Le Bourg » dans le cadre de travaux coordonnés avec l'installation de l'artère de la fibre optique. Cette artère principale traversera le bourg en réseau enfoui et la commune souhaite profiter de l'occasion pour enfouir les autres réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public. A cet effet, elle a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain pour chiffrer l'investissement nécessaire pour ces travaux d'enfouissement (base tension et télécommunication).

Il présente les modifications projetées par rapport à la délibération précédente suite au courrier reçu en date du 05 juillet 2012 du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain : il s'agit désormais de la mise en souterrain d'environ 1 150 mètres et non 1 050 mètres du réseau basse tension correspondant à une emprise de 950 mètres sur la voirie

Il informe de l'Avant Projet Détaillé à prendre en compte, à savoir :

#### **1°) ESTHETIQUE DES RESEAUX – GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION**

Mise en souterrain du réseau de télécommunication « au bourg »  
(non comprise la fourniture et la pose du cablage)

Montant des travaux projetés TTC :	43 000 €
Subvention du syndicat :	12 900 €
Montant à charge de la Commune :	30 100 €

#### **2°) ESTHETIQUE DES RESEAUX : ELECTRIFICATION RURALE «LE BOURG»**

Mise en souterrain du réseau basse tension « au bourg » :

Montant des travaux projetés TTC :	308 000 €
(inclus les travaux proprement dits, honoraires de la Maîtrise d'œuvre et les frais de gestion du SIEA et une marge pour imprévus)	
Dépense prise en charge au titre de l'esthétique : 50 % TTC :	154 000 €
Dépense prise en charge par le SIEA pour travaux coordonnés: 20% TTC :	61 600 €
Subvention complémentaire SIEA au nouveau contrat de concession :	11 088 €
Récupération de la TVA :	50 512 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune (10% du TTC) :	30 800 €

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain interviendra en tant que mandataire des travaux pour le compte de la Commune, Maître d'Ouvrage.

Patrick BAVOUX rappelle que la proposition du SIEA de mettre à la charge de la commune une part très réduite de la dépense de travaux s'explique par le fait que la commune a toujours différé ces travaux d'embellissement, et que, étant une des dernières du département à les entreprendre, elle peut bénéficier de ces taux avantageux.

*Après en avoir entendu l'exposé du Maire, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**ACCEPTE** la réalisation des travaux présentés, et indique que les montants seront inscrits au budget primitif 2012,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer la ou les plans de financement APD, les conventions de Mandat à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain et la Commune et tous documents relatifs à ces deux projets.

## **2°) ECLAIRAGE PUBLIC**

Patrick BAVOUX donne le compte rendu de la réunion avec CEGELEC et l'entreprise SAFEGE visant à définir le projet «éclairage public» de la traverse du bourg.

La commune a demandé à ce qu'une expertise préalable soit réalisée concernant l'esthétique de l'éclairage pour la mise en valeur des bâtiments. Pour cette étude le CAUE sera sollicité ainsi qu'un bureau d'étude spécialisé.

Une réunion sera programmée pour fin août.

## **ANCIEN VEHICULE POMPIER**

Le conseil municipal décide de garder les matériels anciens des pompiers.

La motopompe motorisée sera stockée sur le plancher du local des associations et l'estafette sera garée à l'intérieur du local matériel des Jacquets.

## **AVENANT CONTRAT ASSURANCE N° 1025 – VILLASSUR III AUPRES DE GROUPAMA ASSURANCE.**

Monsieur le Maire :

- indique avoir demandé à l'assureur GROUPAMA de modifier le contrat communal en incluant le nouveau bâtiment école (350 m<sup>2</sup>), le préau (210 m<sup>2</sup>) et le centre de loisirs (235 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 795 m<sup>2</sup>,
- indique que le local affecté à la bibliothèque est désormais affecté au centre de secours des pompiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre, la bibliothèque étant transférée dans une salle de classe désaffectée du bâtiment ancien d'école,
- précise qu'un avenant au contrat n° 1025 est proposé et inclue ces modifications pour une prime annuelle d'environ de 650 €,

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** l'avenant au contrat d'assurance « VILLASSUR 3 » n° 1025

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer le contrat.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**PROJET DORTHAN** : Dominique COLIN informe qu'AIN Habitat travaille sur le projet et prépare un dossier de candidature à l'appel à projet du Conseil Général sur la performance énergétique des logements dont l'échéance est le 30 septembre. Le projet abouti sera présenté au conseil municipal.

## **PROJET VENTE DE TERRAIN AUX PARTICULIERS DU LOTISSEMENT «CLAIR MATIN» :**

Suite à la dernière réunion de conseil municipal du 13 juin, Patrick BAVOUX informe avoir reçu les propriétaires concernés avec le Maire. Il leur a été exposé le projet communal contigu de plan d'eau et le projet de haie d'alignement. Ils sont favorables à l'acquisition de la partie de terrain proposée et décident de se concerter avant de donner une réponse collective définitive.

## **TRAVAUX SUBVENTIONNABLE EN 2013 PAR LE CONSEIL GENERAL :**

Lors du conseil municipal précédent, il avait été décidé de faire une demande pour l'appel à projet du Conseil Général de l'année 2012 pour l'aide aux communes de l'année 2013.

La commune a ainsi déposé le projet de réalisation et la sécurisation d'espaces publics et de cheminements piétons sur une longueur de 2 400 m. Ces dépenses devront débiter en 2013 pour être éligibles. Les devis obtenus pour un chemin piéton font apparaître un coût de 23 € HT le mètre.

**AGREMENT NOUVEAUX LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS :** Jean-François NALLET informe qu'un dossier a été envoyé Direction départementale de la Cohésion Sociale afin d'avoir l'agrément des locaux. Une visite des locaux aura lieu avant la rentrée des classes.

**DENOMINATION SALLE ANCIENNE GARDERIE :** Suite à la réflexion lancée au conseil municipal de juin, divers propositions ont été donnés. Le conseil municipal décide de retenir le nom : «salle du tilleul».

**BUNGALOW :** Isabelle CORSAIN indique que la commune de Loyettes n'a pas donné suite à la proposition d'achat vu que les frais de déplacement étaient trop élevés. Un panneau «à vendre» sera installé avec les coordonnées téléphoniques de la mairie.

**MOBILIER ECOLE :** Dominique COLIN donne lecture de la liste du matériel sollicité par les enseignantes (tables, chevalets, meuble à casier...) pour un montant HT de 2 240 € et rappelle qu'une somme est inscrite au budget primitif.

**TABLE SALLE DU CONSEIL :** Isabelle CORSAIN rappelle à l'assemblée que la table actuelle du conseil sera déplacée dans la salle polyvalente à coté de la bibliothèque et propose différents devis pour l'acquisition d'une nouvelle table du conseil plus fonctionnelle.

Après discussion, le conseil municipal choisit des tables stratifiées de couleur «poirier».

**CLUB DES RETRAITES :** Lecture du courrier de l'association sollicitant de pouvoir faire leur réunion hebdomadaire dans la salle du tilleul au lieu de la salle Marmont. Le conseil municipal donne une suite favorable et précise que cette salle sera en priorité mise à disposition des associations de la commune pour leurs réunions.

**ASSEMBLEE GENERALE RETRAITE SPORTIVE :** Le Maire donne le compte rendu à savoir que l'association compte 77 adhérents et diverses activités sont proposés : gym aquatique et en salle, randonnées pédestre ainsi que le bilan financier.

Bruno GAILLARD a obtenu le diplôme BAF afin d'accompagner les marcheurs. Une proposition est à l'étude afin de constituer deux groupes avec trois niveaux afin que ce soit plus homogène dans l'effort et la progression des marcheurs.

**ASSEMBLEE GENERALE MARPA :** Isabelle CORSAIN donne le compte rendu des rapports moral, d'activité, financier et indique que tous les appartements sont loués, la moyenne d'âge des résidents est de 85 ans. De plus, 12 bénévoles contribuent au bon fonctionnement de multiples activités.

**ASSEMBLEE GENERALE RUGBY CLUB DE BENY :** Isabelle CORSAIN donne le compte rendu des rapports moral, d'activité, financier.

Il est à noter une bonne entente pour l'école de rugby entre les clubs MONTREVEL et BENY.